



Annexe 2.3 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage (RS 784.101.113/2.3)

---

## **Prescriptions techniques et administratives**

concernant

### **le plan de numérotation télex F.69**

---

3<sup>ème</sup> édition : 18.11.2020

Entrée en vigueur : 01.01.2021

## Table des matières

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1   | Généralités.....  | 3 |
| 1.1 | Champ d'application.....  | 3 |
| 1.2 | Références.....   | 3 |
| 1.3 | Abréviations .....  | 3 |
| 2   | Dispositions générales.....   | 4 |
| 2.1 | Format des numéros internationaux .....                             | 4 |
| 2.2 | Format international du signal de réponse.....                      | 4 |
| 2.3 | Gestion des éléments internationaux TDC et TNIC .....               | 5 |
| 2.4 | Format des numéros de télex nationaux.....                          | 5 |
| 2.5 | Préfixe .....   | 5 |
| 3   | Répartition du plan de numérotation télex F.69 pour le TDC 45 ..... | 5 |

# 1 Généralités

## 1.1 Champ d'application

Les présentes prescriptions techniques et administratives (PTA) forment l'annexe 2.3 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage [3]. Elles se fondent sur les art. 28, al. 6, let. c et 28a de la loi sur les télécommunications (LTC) [1] ainsi que sur les art. 13 – 13m et 52, al. 1 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) [2]. Les présentes PTA s'adressent aux fournisseurs de services de télécommunication (FST) du service de télex et règlementent les conditions d'utilisations du plan de numérotation de la Suisse pour le service télex.

## 1.2 Références

- [1] RS 784.10  
Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)
- [2] RS 784.104  
Ordonnance du 6 octobre 1997 du Conseil fédéral sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)
- [3] SR 784.101.113  
Ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage
- [4] Recommandation ITU-T F.69  
Service télex international - Dispositions relatives au service et à l'exploitation applicables aux codes télex de destination et aux codes d'identification des réseaux

Les PTA sont publiés sur le site internet [www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch) et peuvent être obtenus auprès de l'OFCOM, rue de l'Avenir 44, case postale 256, CH-2501 Biel/Bienne.

Les recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) peuvent être obtenues auprès de l'UIT, Place des Nations, CH-1211 Genève 20 ([www.itu.int](http://www.itu.int)).

## 1.3 Abréviations

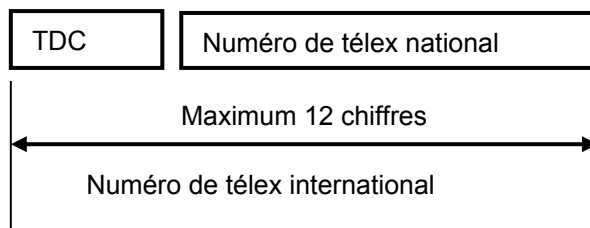
|       |  |
|-------|--|
| TDC   | Telex Destination Code (code de destination télex)                           |
| TNIC  | Telex Network Identification Code (code d'identification de réseau télex)    |
| UIT-T | Union internationale des télécommunications - Secteur des télécommunications |

## 2 Dispositions générales

### 2.1 Format des numéros internationaux

Selon la recommandation UIT-T F.69 44[444], la structure du format des numéros internationaux est constitué de plusieurs parties, elles-mêmes formées d'un ou plusieurs chiffres de 0 à 9.

Un numéro international de télex comporte au maximum 12 chiffres. Les chiffres placés en tête du numéro identifient le réseau destinataire (TDC). Dans les pays disposant d'un seul réseau télex, le TDC correspond également au code du pays de l'abonné télex. Les chiffres suivants identifient les abonnés télex nationaux. Pour les numéros de télex nationaux, il appartient à l'autorité nationale compétente de décider que soit utilisé un format de numéros unifié ou qu'une autre structure hiérarchique soit définie. Le graphique suivant représente la structure de base des numéros de télex internationaux:



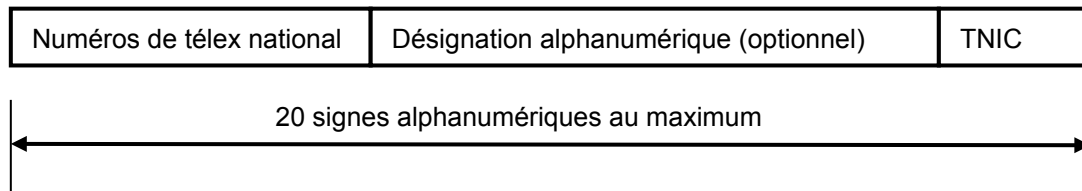
Exemple fictif d'un abonné télex suisse:

45 654321 (45 = TDC pour la Suisse; 654321 = numéro de télex national)

Le préfixe (pour les communications internationales) ne fait pas partie intégrante du numéro international.

### 2.2 Format international du signal de réponse

Lors d'une communication télex, l'appareil appelé confirme un appel entrant avec sa propre identité, de sorte que l'appareil appelant puisse vérifier l'exactitude de l'établissement de la communication. Le signal de réponse peut se composer au maximum de 20 signes (espaces compris). Les signes placés en tête du numéro correspondent au numéro de télex national; les deux derniers signes doivent correspondre au TNIC du réseau télex en question; tout ou partie des signes restants peuvent être utilisés de manière alphanumérique (p. ex. pour former le nom de l'entreprise). Le graphique suivant re-présente la structure de base du signal de réponse international:



Exemple fictif d'un abonné télex suisse: 654321 NESTLE CH

### **2.3 Gestion des éléments internationaux TDC et TNIC**

Selon la recommandation UIT-T F.69 [4], l'attribution et la gestion des éléments internationaux utilisés pour les communications télex sont du ressort de l'UIT-T. Il s'agit notamment du TDC et du TNIC.

La Suisse et la Principauté du Liechtenstein utilisent un TDC commun, ce qui signifie qu'ils utilisent un plan de numérotation intégré. En outre, l'UIT-T leur a attribué les codes suivants:

TDC 45

TNIC CH (pour les abonnés de Suisse)

TNIC FL (pour les abonnés de la Principauté du Liechtenstein)

La liste des codes attribués est publiée sur le site internet de l'UIT-T [www.itu.int/pub/T-SP-F.68-2011](http://www.itu.int/pub/T-SP-F.68-2011)

### **2.4 Format des numéros de télex nationaux**

Les numéros de télex nationaux d'abonnés de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein se composent en général de 6 chiffres.

En cas de besoin spécifique, des numéros à 5 chiffres peuvent également être utilisés.

Des numéros courts à 3 chiffres commençant par «1» (format de numéro = 1xx) peuvent être utilisés pour des prestations de services dans le cadre de l'exploitation du télex.

Les numéros de télex nationaux doivent être utilisés dans le cadre d'un plan de numérotation fermé, ce qui signifie que les numéros disponibles ne doivent pas être hiérarchisés.

### **2.5 Préfixe**

Pour établir une communication télex nationale, il est toujours indispensable de composer tous les chiffres du numéro de télex national de l'appareil appelé. Il ne faut pas composer de chiffres supplémentaires (préfixe) en tête du numéro.

Pour établir une communication télex internationale, il convient de composer le préfixe «0» avant le numéro de télex international de l'appareil appelé. Le préfixe «0» permet d'identifier les chiffres suivants comme le TDC pour une communication internationale.

## **3 Répartition du plan de numérotation télex F.69 pour le TDC 45**

Parmi les numéros de télex nationaux à 6 chiffres qui sont disponibles, ceux appartenant à la plage de numéros 889000 - 889999 sont réservés aux abonnés de la Principauté du Liechtenstein.

Tous les autres numéros de télex à 6 ou 5 chiffres sont en principe à disposition des abonnés de Suisse.

Biel/Bienne, 18 novembre 2020

Office fédéral de la communication OFCOM

Bernard Maissen  
Directeur